Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID: 005-200083517-20210308-2021030805-DE

## DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2021

Délibération N°: 20210308-05

OBJET: Assiette des coupes de bois

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de Mars le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 02/03/2021

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15** 

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 14** 

Chrystelle CERUTTI – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX – LACROIX Charles.

POUVOIRS: 1

Philippe BOULET a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

**NOMBRE DE VOTANTS: 15** 

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RENIE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présentés ci-après.

**AUTORISE l'ONF** à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**DONNE POUVOIR au Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DIT QUE le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 83 ET 11.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021 Reçu en préfecture le 10/03/2021 Affiché le

ID: 005-200083517-20210308-2021030805-DE

## **ETAT D'ASSIETTE:**

## Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présum é réalisab le (m³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aména- gement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire 3	Destination prévisionnelle	
								Délivranc e (m³)	Vente (m³)
				ABR	IES-RISTOL	AS - Abriès	even more		
83.i	JA	540	15.38	Réglée	2022	2022	2022		Х
TO LA TER	tina m			ABRI	ES-RISTOLA	S - Ristolas			Elizabeth Company
11.i	IRR	990	16.02	Réglée	2022	2022	2022		Х

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

## Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	réalisable	1	Non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>5</sup>	I .	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m³)	Vente (m³)
				ABRIES-	RISTOLAS -	Abriès	وردي والقطي وا	alia est k	LINE .
92.i	AMEL	1780	21.45		2022	SUPP			
69.i	JA	900	14.46		2022	SUPP			

Motif des coupes proposées en report ou suppression : Aucun projet de desserte.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.